Image not found or type unknown

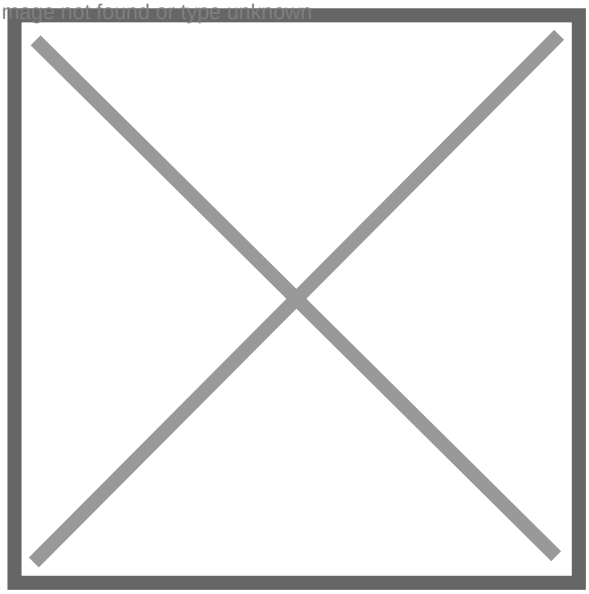

Chemin de service traversant mon terrain

Par **didile34**, le **20/08/2013** à **21:39**

Bonjour ,j'ai hérité d'un terrain traversé au milieu par un chemin de service inscrit au cadastre ,mais ce chemin n'existe plus car non utilisé depuis de nombreuses années des arbres ont poussé sur celui ci .
Comment faire pour que cette parcelle correspondant au chemin sur le cadastre m'appartienne? Et fasse partie entierement de ma parcelle,car j'envisage d''amenager cette partie en jardin avec terrasse ,est il possible, y a t il des démarches a faire ,lesquelles ,auprès de qui etc....
Merci d'avance de votre réponse .

Par **trichat**, le **21/08/2013** à **09:39**

Bonjour,

A qui appartient juridiquement ce chemin?

Il se peut qu'il vous appartienne (et je pencherais pour une réponse positive) et qu'il ait fait l'objet d''une servitude de passage. Vous pouvez le vérifier au service de la propriété foncière.

Les articles 703, 707 et 708 du code civil traitent de l'extinction des servitudes; lieen vers "legifrance/ccode civil":

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=BF37042A90FDB9AD5C759B69FCF598A3.tpdjo

Vous devez vérifier si l'une de es conditions pourrait être applicable à votre situation.

Cordialement.

Par **alterego**, le **21/08/2013** à **18:49**

Bonjour,

Un chemin de service ou d'exploitation ne peut être supprimé que par le consentement de tous les propriétaires qui ont le droit de s'en servir.

En conséquence, le cas d'une servitude ne se pose pas puisque le chemin ne vous appartient pas et qu'il est à usage commun (chemin de service, chemin d'exploitation).

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=FCADE32A5262A67D280A3DF7F700F51A.tpdjo

Il serait souhaitable que vous consultiez un expert qui soit un mesure d'**établir l'historique** de ce chemin litigieux en allant au delà des simples informations insuffisantes (ne voyez là aucun reproche), que vous portez à notre connaissance.

Cordialement

N. B. ***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit.***

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés